

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2020

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 22 juin 2020

Présents à la séance : 27

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS - Johan DURQUE

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU



DELIBERATION N° 16

OBJET : MAINTIEN DES PRIMES POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE PLACES EN AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (ASA)

Les préconisations du Gouvernement dans la gestion de la crise de COVID19, relatives aux personnels de la Fonction Publique Territoriale, ont contraint les collectivités à placer les agents en Autorisation Spéciale d'Absence ou en Télétravail dans tous les cas où cela était possible.

La commune du Breuil n'a donc pas échappé à cette règle et a demandé aux agents de respecter les consignes sanitaires imposées par les pouvoirs publics, de se protéger et de protéger les autres en ne se rendant pas sur leur lieu de travail.

Les agents ont donc été placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) et ont perçu l'intégralité de leur rémunération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le maintien du régime indemnitaire de chaque agent en poste au 17 mars 2020 et des primes éventuelles, avec effet rétroactif dérogatoire conformément aux mesures d'exception prises par le gouvernement.

Ainsi chaque agent aura bénéficié du maintien de sa rémunération pendant la période de confinement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Le Breuil, le 30 juin 2020.

Chantal CORDELIER
Maire

- Transmis au représentant de l'État le : 30 juin 2020
- Publié le : 30 juin

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

30 JUIN 2020

LE MAIRE,

